

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

EANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 026

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 05/04/2024	Affichage du 05/04/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
				11	08	10	P.GOURLAND	
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck		Présent		
		CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès		Excusée sans pouvoir		
		GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT		
		LALANNE Jean-Charles	Présent					
		ROUGEOT François	Présent					
		POINT Patrick	Pouvoir G.GALÉA					
		GAYET Joël	Présent					
		GOYON Sarah	Présente	Contre		Abstention	Pour 10	
OBJET	<p align="center">RECONDUCTION EMPLOI NON PERMANENT AGENT TECHNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L.332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</p>							

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent afin d'effectuer l'élagage des arbres, le fauchage des voies communales et de la forêt communale, le taillage des haies et des arbustes des massifs.

VU les délibérations 2023/028, et 2023/065,

M Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, à compter du 01 mai 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8 mois, suite à un accroissement d'activité du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de reconduire un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, suite à l'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h00, à compter du 01 mai 2024, pour une durée de 8 mois.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à la dite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 027

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 05/04/2024	Affichage du 05/04/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent		REDOUTEY Franck	Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente		BLANC Agnès		Excusée sans pouvoir
	GOURLAND Philippe		Présent		THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	POINT Patrick			Pouvoir G.GALÉA			
	GAYET Joël		Présent				
GOYON Sarah		Présente		Contre	Abstention	Pour	10
OBJET	<p align="center">DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</p>						

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent afin d'effectuer des travaux de printemps (accroissement temporaire).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 mai 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 01 mai 2023, pour une durée maximale de 2 mois.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à la dite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 028

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 05/04/2024	Affichage du 05/04/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent		REDOUTEY Franck	Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente		BLANC Agnès		Excusée sans pouvoir
	GOURLAND Philippe		Présent		THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	POINT Patrick			Pouvoir G.GALÉA			
	GAYET Joël		Présent				
GOYON Sarah		Présente		Contre	Abstention	Pour	10
OBJET	VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AC 235 ET AC 237 (SERVITUDE EAUX PLUVIALES)						

M Le Maire de Lugny,

informe les élus qu'il a reçu une demande de M DUCOEUR Pierre Emmanuel souhaitant acquérir un fossé (parcelles communales) délimitant sa propriété. Il deviendrait alors seul responsable de la servitude, de l'entretien et des éventuelles réparations liées à ces parcelles.

Ces parcelles sont référencées sous le cadastre avec les numérotations : AC 235 et AC 237, le tout d'une superficie de 334 m².

A noter que ces parcelles possèdent une servitude d'eaux pluviales (plymouth enterré).

M Le Maire demande aux élus de fixer le prix destiné à cette vente.

D'un commun accord il est décidé de fixer le montant de vente au prix de 10,00 €/m², soit un total de 3 340,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE, M Le Maire à vendre au nom de la Commune les parcelles dont les références cadastrales sont AC 235 et AC 237, le tout d'une superficie de 334 m².

PRECISE que la servitude de plymouth enterré sera à la charge de l'acheteur, ainsi que l'entretien et les éventuelles réparations liées à ces parcelles.

PRECISE que le montant total de cette vente de parcelles (**AC 235 et AC 237**) sera 3 340,00 €.

PRECISE que le montant des frais de notaire sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE, M Le Maire à signer tout acte nécessaire à cet achat.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,

Le Maire,
Guy GALÉA

Le Secrétaire de Séance
P.GOURLAND





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240410-2024029-DE

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 029

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 05/04/2024	Affichage du 05/04/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent		
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	Excusée sans pouvoir		
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Pouvoir G.GALÉA	Contre	Abstention	Pour 10		
OBJET	RETRAIT DELIBERATION PORTANT SUR TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNOUGEOIS					

M Le Maire,

Par délibération du 06 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de LUGNY approuvait la proposition de M Le Maire de conserver le pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire à M Le Maire de la commune de Lugny. Toutefois, par courrier du préfet de Saône et Loire en date du 21 mars 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Saône et Loire faisaient part à la commune d'observations, à savoir :

« conformément à l'article L.5211-9-2 III du code général des collectivités territoriales, les maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 01/01/2024 : « dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition ».

Ainsi, les dispositions précitées confèrent au maire et non au conseil municipal, la possibilité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant sur le transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité au président de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois.

VU le code général des collectivités territoriales,

COMPTE TENU de la délibération 2024/008 du 06 mars 2024,

COMPTE TENU du courrier de M Le Préfet de Saône et Loire demandant à la commune de Lugny le retrait de ladite délibération, il convient de procéder au retrait de la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de retirer la délibération n°2024/008 du 06 mars 2024 portant sur le transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité au président de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois.

DIT qu'il convient à M Le Maire de dresser un arrêté ou un courrier, afin de formaliser l'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité au président de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois.

Publicité par affichage à l'endroit prévu à cet effet, situé sur le panneau d'affichage numérisé de la Mairie de Lugny, ainsi que sur le site de la commune.

Et ont signé les membres présents

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 030

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 05/04/2024	Affichage du 05/04/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	REDOUTEY Franck		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	BLANC Agnès		Excusée sans pouvoir	
	GOURLAND Philippe		Présent	THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT	
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	ROUGEOT François		Présent				
	POINT Patrick		<i>Pouvoir G.GALÉA</i>				
	GAYET Joël		Présent				
GOYON Sarah		Présente	Contre		Abstention	Pour 10	
OBIET	EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE VENTE CTS JAILLET/LAFERRERE PARCELLE SECTION E-N°20 et N°22						

M Le Maire,

Informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

VU la demande présentée en date du 21 mars 2024, par Maître Stéphanie CHATELOT, Notaire à LUGNY(71), pour le compte du Consorts JAILLET / LAFERRERE et relative à la vente de deux parcelles de taillis, d'une superficie de 59a 40ca, cadastrée E-n°20 et E n°22, au prix de 1 188€ (mille cent quatre-vingt-huit euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.

AUTORISE M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire, Le Secrétaire de Séance
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240410-2024031-DE

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 031

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
05/04/2024	05/04/2024		11	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Excusée sans pouvoir	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Pouvoir G.GALÉA	Contre	02	Abstention	Pour 08	
OBIET	RETRAIT DELIBERATIONS PORTANT SUR LA CARRIERE DE LUGNY 2023-042 (sur-profondeur de la carrière= ET 2023-043 (extension de la carrière)					

M Le Maire,

Par délibérations du 19/07/2023 (2023-042) et (2023-043), le conseil municipal de la Ville de LUGNY approuvait la proposition de M Le Maire de sur-profondeur et d'extension de la carrière de LUGNY.

Toutefois, à la demande d'un conseiller, il propose le retrait de ces deux délibérations, retrait motivé par un manque de transparence.

VU le code général des collectivités territoriales,

COMPTE TENU des délibérations 2023/042 et 2023/043 du 19/07/2023,

COMPTE TENU de la demande d'un conseiller de retirer ces délibérations, M Le Maire propose de procéder ou non au retrait des délibérations susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de ne pas retirer les délibérations 2023/042 et 2023/043 du 19/07/2023 portant sur la profondeur et d'extension de la carrière de LUGNY.

Publicité par affichage à l'endroit prévu à cet effet, situé sur le panneau d'affichage numérisé de la Mairie de Lugny, ainsi que sur le site de la commune.

Et ont signé les membres présents

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240410-2024032-DE

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 032

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
05/04/2024	05/04/2024			11	08	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente		GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent		BLANC Agnès			Excusée sans pouvoir
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent					
	POINT Patrick		Pouvoir G.GALÉA	Contre 02	Abstention		Pour 08
OBJET	BUDGET COMMUNAL 2024						

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,

M Le Maire de Lugny, a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de Lugny, le projet de budget primitif Communal 2024 (BP 2024), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance de Conseil Municipal du 06 mars 202 à 20h30.

Ainsi est présenté à l'assemblée le budget principal de la Commune de Lugny qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	Dépenses	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes
011-Charges à caractère général	483 200,00 €	002-Résultat d'exploitation exporté	542 586,21 €
012-Charges de personnel	376 087,00 €	013-Atténuation de charges	4 900,00 €
014-Atténuation des produits	43 551,00 €	070-Ventes de produits de services	67 694,00 €
023-Virement à la section d'investissement	525 026,12 €	073-Impôts et taxes & 0731	655 835,00 €
042 Opération d'ordres entres sections	47 915,88 €	074-Dotations et subventions	195 665,00 €
065-Autres charges de gestion courante	124 496,60 €	075-Autres produits de gestion courante	153 200,00 €
066-Charge financières	19 049,61 €	076-Produits financiers	1,00 €
067-Charges exceptionnelles	400,00 €		
068-Dotations aux provisions	155,00		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES	1 619 881,21 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES	1 619 881,21 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240410-2024032-DE

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS BUDGETAIRES	Dépenses	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes
OPFI-Opérations financières	250 904,58 €	OPFI-Opération financière	1 012 931,33 €
10- Equipement et matériel	0 €		
10001 Vie du Village	173 800,00 €	10001 Vie du Village	63 798,00 €
10004 Travaux Bâtiments	159 000,00 €	10004-Travaux Bâtiments	10 000,00 e
10007 Ecole	13 500,00 €	10007 Ecole	0,00 €
10011-Salle Evènementielle	9 500,00 €	10011-Salle Evènementielle	100 000,00 €
10013- Acquisition terrain	1 000,00 €		
10014-Accessibilité ADAP	0		
10044- Bâtiments Locatifs	140 000,00 €		
12-Extension de réseau	46 000,00 €		
39-Bois et Forêts	261 724,75 €	39-Bois et Forêts	0
51-Cimetière	3 000,00 €		
54-Mairie	29 300,00 €		
57-Voirie	214 000,00 €	57-Voirie	115 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES	1 301 729,33 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES	1 301 729,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter à l'unanimité le BP communal 2024 présenté ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,

Guy GALÉA

Philippe GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024 / 033

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 05 avril 2024, affichée le 05 avril 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
05/04/2024	05/04/2024			11	08	10	P.GOURLAND	
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GOYON Sarah		Présente		
	CHEVALIER Christine	Présente		POINT Patrick		Pouvoir G.GALÉA		
	GOURLAND Philippe	Présent		THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT		
	GAYET Joël	Présent						
	LALANNE Jean-Charles	Présent						
	REDOUTEY Franck	Présent						
	ROUGEOT François	Présent						
	BLANC Agnès	Excusée sans pouvoir		Contre	00	Abstention	00	Pour
OBJET	BUDGET COMMUNAL 2023							
	LOTISSEMENT SAINT PIERRE							

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,

M Le Maire de Lugny, à l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de Lugny, le projet de budget primitif 2024-Lotissement St Pierre (BP 2024), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance de Conseil Municipal du 06 mars 202 à 20h30.

Ainsi est présenté à l'assemblée le budget principal du Lotissement St Pierre de Lugny qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	Dépenses	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes
002-Résultat reporté	5 132.00 €	7015-Vente de lots	20 250.00 €
71355-042-Variation Stock terrains aménagés	20 250.00 €	71355-042-Variation stocks terrains aménagés	20 250.00 €
605-Travaux vrd nouveau lotissement	20 250.00 €	7552-Pec déficit par budget commune	5132.00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES	45 632.00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES	45 632.00 €

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS BUDGETAIRES	Dépenses	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes
3555-040-stocks terrains aménagés	20 250,00 €	3555-040-Stock terrains aménagés (lots vendus)	20 250,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES	20 250,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES	20 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter à l'unanimité le BP 2024 du Lotissement St Pierre présenté ci-dessus.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire,
 Guy GALÉA



P.GOURLAND